

PRÉPARER LA LIQUIDATION DE VOTRE COMPLÉMENTAIRE RETRAITE DES HOSPITALIERS (CRH)

LES QUESTIONS À SE POSER ? LES OPTIONS À CHOISIR ?

VOUS AVEZ DÉJÀ PLANIFIÉ VOTRE DÉPART À LA RETRAITE



Vous êtes soignant

Au moment de votre départ à la retraite, vous aurez entre 55 et 59 ans.

3 options se présenteront à vous :

- 1. Continuer à cotiser jusqu'à 60 ans ou au-delà, pour bénéficier d'un montant de rente plus élevé** (au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année de votre 67^e anniversaire). Les prélèvements des cotisations se feront alors directement sur votre compte bancaire.
- 2. Suspendre vos cotisations** à l'âge choisi pour votre départ en retraite et décider de bénéficier de votre rente seulement à partir de 60 ans afin d'éviter l'abattement définitif de votre rente de 10 % par année précédant vos 60 ans.
- 3. Percevoir immédiatement votre rente avec abattement**, en demandant la liquidation de votre CRH.

ATTENTION

- Si vous avez moins de 60 ans au moment de la liquidation de votre CRH, le montant de votre rente sera soumis à un abattement définitif de 10 % par année précédant vos 60 ans. Exemple : pour un départ à 58 ans (soit deux ans avant 60 ans). Vous recevez 80 % de votre complément de retraite.



Vous êtes administratif, technicien ou soignant (catégorie A)

Au moment de votre départ à la retraite, vous aurez entre 60 et 67 ans.

3 options se présenteront à vous :

- 1. Percevoir immédiatement votre rente**, en demandant la liquidation de votre CRH.
- 2. Continuer à cotiser au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année de votre 67^e anniversaire** pour bénéficier d'un montant de rente de complément de retraite plus élevé. Les prélèvements des cotisations se feront directement sur votre compte bancaire.



Le conseil de la Complémentaire Retraites des Hospitaliers (CRH)
Vous n'avez pas encore planifié l'âge votre départ en retraite ?

- Augmentez votre taux de cotisation pour bénéficier d'un complément de retraite plus important.
- Rattrapez les années non cotisées en utilisant par exemple l'aide remboursable à 0 % financé par le régime.

Vous souhaitez faire un point sur votre situation personnelle ?



crh.cgos.info

rubrique « mon compte - affilié » puis « espace personnel »



0 978 978 015

appel non surtaxé, du lundi au vendredi de 9h à 17h30

Modalités pratiques pour bénéficier de votre CRH : voir page suivante ➔

PERCEVOIR VOTRE COMPLÉMENTAIRE RETRAITE DES HOSPITALIERS (CRH)

LES FORMALITÉS À ACCOMPLIR

QUAND DEMANDER LE PAIEMENT DE VOTRE COMPLÉMENT DE RETRAITE ET COMMENT FAIRE ?

IMPORTANT

- La liquidation de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers ne peut se faire qu'une fois votre demande de retraite effectivement enregistrée auprès de votre administration.
- La liquidation de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers et son paiement ne peuvent intervenir qu'à la demande de l'affilié, au vu du dossier complet adressé par le dernier établissement employeur à l'adresse suivante :

ALLIANZ VIE - DIRECTION OPÉRATIONS COLLECTIVES
Centre de Service Hospitaliers - TSA 21006 - 67018 Strasbourg Cedex

1 Quand faire votre demande ?

La demande doit être faite au moment où vous envisagez votre départ à la retraite.

Rappel : vous devez impérativement être mis à la retraite (normale ou invalidité) par votre administration au préalable à votre demande de liquidation.

Le conseil de la CRH

Préparez vos démarches **au moins six mois avant la date effective de votre départ à la retraite.**

2 Quelles sont les pièces obligatoires que doit contenir votre dossier ?


- Un extrait d'acte de naissance (copie intégrale) et/ou une copie du livret de famille, du certificat de concubinage notoire, du pacte civil de solidarité.
- Une copie de la décision administrative de mise à la retraite.
- L'attestation des cotisations versées dans l'exercice en cours.

Pièces à ajouter au dossier dans le cas d'une mise en retraite pour invalidité :

- La copie du procès verbal de la Commission de Réforme ;
ou
- Une attestation comportant la date exacte du début des affections ayant entraîné la réforme ou la date du 1^{er} certificat médical.

Pour un traitement plus rapide de votre demande de liquidation :

constituez votre dossier en ligne, imprimez-le et rendez-vous auprès de votre correspondant C.G.O.S/CRH

 Connectez-vous sur **crh.cgos.info** rubrique « Mon compte-affilié » puis cliquez sur « Accéder à votre espace personnel » et ensuite saisissez vos codes d'accès personnels.

Si vous n'avez pas reçu ces codes d'accès, vous pouvez en faire la demande directement sur le site.

**Comprendre
les options « réversion »
et « sortie partielle
sous forme de capital »**

Au moment de la liquidation de votre CRH, vous pourrez opter pour l'option « sortie partielle » et/ou l'option « réversion ».

• **L'option « sortie partielle de votre CRH sous forme de capital » :** Au moment de votre départ à la retraite, vous aurez le choix de percevoir une partie de votre complémentaire retraite sous forme de capital (immédiatement et en une seule fois) à hauteur de 10 % ou 20 % des points CRH acquis.

Ce capital est calculé sur la base de vos garanties. Le complément de retraite restant (90 % ou 80 %) vous sera versé sous forme de rente trimestrielle, selon les conditions définies dans la notice d'information du régime.

• **L'option « réversion »**
Lors de votre départ en retraite, vous pouvez opter pour la réversion de votre complémentaire retraite à vos proches. Dans ce cas, lors de votre décès, votre conjoint survivant (y compris concubin et partenaire lié par un PACS) percevra, selon votre choix, 60 %, 80 % ou 100 % du complément de retraite qui vous était versé, selon les conditions définies dans la notice d'information du régime.

3 À qui vous adresser pour la constitution de votre dossier ?

- **Dans votre Établissement hospitalier :**
auprès du correspondant C.G.O.S/CRH.
- **Hors Établissement hospitalier :**
directement auprès d'Allianz.

4 Que se passe-t-il suite à la réception de votre dossier par Allianz ?

Vous recevrez directement de la part d'Allianz les informations nécessaires et documents à compléter pour assurer le versement de votre complément de retraite.

Cet envoi contient en particulier toutes les informations vous permettant de vous décider en matière de **réversion** (c'est-à-dire savoir si vous souhaitez, sous certaines conditions, que vos proches* bénéficient après votre décès de votre complémentaire retraite) et en matière de **sortie partielle sous forme de capital de votre complément de retraite** à hauteur de 10 % ou 20 % des points acquis.

Une estimation personnalisée vous sera adressée, présentant les différentes options de réversion et de sortie partielle sous forme de capital, ainsi qu'un bulletin à retourner à Allianz pour préciser votre choix.

* (conjoint survivant, partenaire lié par un PACS, orphelin fiscalement à charge... selon les conditions fixées par le Règlement du régime)

IMPORTANT

- Le dossier de demande de liquidation de la CRH ne peut pas être adressé à Allianz tant que :
 - l'Établissement n'a pas en sa possession la Décision Administrative de mise à la retraite,
 - la dernière cotisation (pour les cotisants) précomptée sur salaire n'est pas connue, ceci afin de compléter l'attestation de versement de cotisations.
- Dans le cas contraire, Allianz sera obligé de revenir vers l'Établissement pour obtenir cette information.

PERCEVOIR VOTRE COMPLEMENTAIRE RETRAITE DES HOSPITALIERS (CRH)

CONTACTS UTILES



Les conseillers **COMPLEMENTAIRE RETRAITE DES HOSPITALIERS (CRH)** sont à votre écoute pour vous accompagner dans la préparation de votre future retraite et vous aider dans vos démarches pour la liquidation de votre **COMPLEMENTAIRE RETRAITE DES HOSPITALIERS (CRH)**.



Par téléphone

0 978 978 015

(appel non surtaxé).

Du lundi au vendredi

de 9h à 17h30



Par mail

crhcgos@allianz.fr



Par courrier

Allianz Vie

Direction opérations collectives

Centre de Service Hospitaliers

TSA 21006

67018 Strasbourg Cedex

Dans tous les cas, rappelez votre numéro d'affilié pour faciliter le traitement de votre demande.

Vous souhaitez...

- Consulter votre dernier relevé de points CRH
- Estimer votre future rente
- Mettre à jour vos coordonnées postales et téléphoniques
- Initier votre demande de liquidation (constitution du dossier en ligne à remettre ensuite par vos soins aux correspondants C.G.O.S/CRH de votre dernier établissement)

Connectez-vous sur crh.cgos.info

Rubrique « Mon compte-affilié » puis cliquez sur « Accéder à votre espace personnel » et ensuite saisissez vos codes d'accès personnels.

Si vous n'avez pas reçu ces codes d'accès, vous pouvez en faire la demande directement sur le site.

